

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

**Délibération**

**N° 22.085.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 23**

**Votants ..... 30**

**Pour ..... 30**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux

**Et le 24 mai à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** monsieur Michel SANCHEZ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220524-DELIB\_22\_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 24 mai 2022**

---

**Tableau des effectifs – Mise à jour – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 9 mai 2022 ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Filière animation :

- 1 Adjoint d'animation à temps complet ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

1- Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

- 1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 Attachés hors classe ;
- 3 Attachés principaux ;
- 8 Attachés (dont 3 ouverts aux contractuels) ;
- 3 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 Rédacteurs ;
- 7 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 5 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 5 Adjoints administratifs ;

Filière technique :

- 2 Ingénieurs principaux ;
- 1 Ingénieur (ouvert aux contractuels) ;
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 Techniciens ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220524-DELIB\_22\_08

4 Agents de maîtrise principaux ;  
7 Agents de maîtrise ;  
10 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;  
19 Adjoints technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;  
24 Adjoints techniques ;

Filière animation :

1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;  
1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;  
1 Animateur ;  
3 Adjoints d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière culturelle :

1 Bibliothécaire ;

Filière médico-sociale :

2 Educateurs de jeunes enfants ;

**2- Personnel titulaire à temps non complet :**

Filière animation :

1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 28 heures/semaine ;  
1 Adjoint d'animation, à 28 heures/semaine ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants, à 28 heures/semaine, (ouvert aux contractuels).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les créations de poste telles que présentées ci-dessus.

**II. ARRÊTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

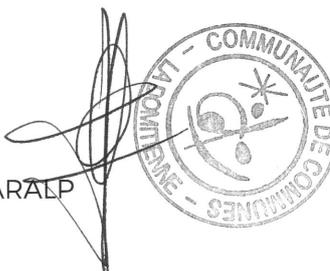
99\_DE-034-243400488-20220524-DEL IB\_22\_08

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220524-DEL IB\_22\_08